



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 87571

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de la santé et des solidarités sur la dégradation du pouvoir d'achat des retraités. Nos concitoyens retraités font depuis plusieurs années le constat d'une lente mais durable dégradation de leur pouvoir d'achat. Un effet « ciseaux » bien connu entre l'augmentation de diverses charges courantes (gaz, loyers, chauffage, remboursements médicaux, etc.) et la hausse non proportionnée du montant des pensions ne fait qu'accentuer ce phénomène. Les organisations représentatives des retraités, associations ou syndicats ont à maintes fois au cours de l'année écoulée attiré l'attention des pouvoirs publics sur la situation qui leur est faite. Force est de constater que les revendications légitimes n'ont pas été prises en compte, qui vont essentiellement du taux de réversion porté à 60 % à une augmentation des retraites de 3 % à minima, en passant par la nécessité de bénéficier d'un revenu au moins égal au SMIC pour une carrière complète. J'insiste d'autant plus sur ces points que la sociologie des veufs et veuves montre une prédominance des femmes, qui, si leur espérance de vie reste supérieure, n'en sont pas moins pénalisées par le montant de leur pension. C'est ainsi l'ensemble du dispositif de revalorisation du pouvoir d'achat des retraites qu'il convient de réactiver, tant par des mesures réglementaires que par une négociation avec les partenaires concernés. Il demande donc au Gouvernement de prendre des mesures en ce sens et de lui en communiquer le détail.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités tient tout d'abord à rappeler que tout l'objet de la réforme des retraites a été de sauvegarder le financement des régimes de retraite par répartition. Les différentes études réalisées montrent un maintien du pouvoir d'achat, depuis 1990, des pensions servies par le régime général. L'article 27 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a fixé une règle préétablie pour la revalorisation des pensions et des salaires reportés au compte des actifs, qui permet de garantir le pouvoir d'achat des pensions en suivant l'évolution prévisionnelle des prix avec ajustement l'année suivante en tant que de besoin. Chaque année, les pensions de retraite sont ainsi revalorisées pour refléter l'inflation prévisionnelle et corriger leur éventuel différentiel entre l'inflation constatée au titre de l'année précédente et celle qui avait été initialement anticipée. Ainsi, pour l'année 2005, la revalorisation de 2 % a tenu compte de l'inflation prévue pour l'année (1,8 %) et d'un ajustement (0,2 %) au titre de l'inflation constatée en 2004 (1,7 % contre 1,5 % initialement prévu). D'autres dispositions vont dans le sens d'une sauvegarde du niveau des pensions. Ainsi, outre l'indexation sur les prix, la tenue d'une conférence associant le Gouvernement et les partenaires sociaux permettra d'examiner d'éventuelles propositions ponctuelles sur l'évolution des pensions, en tenant compte de la santé financière des régimes de retraites et de la croissance économique du pays. De plus, les salariés les plus modestes bénéficieront, dans les années à venir, d'une garantie supplémentaire sur leur niveau de pension, à travers l'objectif fixé par l'article 4 de la loi : la pension sera égale à 85 % du SMIC net, pour les salariés ayant une carrière complète rémunérée au SMIC. Cet objectif sera atteint grâce à la revalorisation du minimum contributif en trois étapes de 3 % chacune d'ici à 2008. La deuxième revalorisation de 3 % est intervenue à effet au 1er janvier 2006. Enfin, le Gouvernement a pris en compte les phénomènes conjoncturels. Ainsi, outre l'indexation du niveau des pensions sur l'évolution du coût pétrolier, une aide à la cuve exceptionnelle de

75 euros est accordée aux ménages non imposables qui se chauffent au fioul afin de compenser les effets de la hausse du prix du pétrole. Cette aide concerne les achats de fioul réalisés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2005 pour le chauffage de la résidence principale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87571

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2006, page 2069

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7117